

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE DIE

=====

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
(S.M.P.A.S.)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 21
Nombre de Conseillers en exercice : 21
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 16

Le huit juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie d'Aouste sur Sye, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2024

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 21

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD, Richard GUIELMINI, Raymond MARION-FERRIER, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Christian GENCEL, Manuel GASCOIN, Sébastien CHOUPAS, Jean-Michel DCEFFAISSE, Frédéric TRON, Fabien SYLVAIN, Gilles MAGNON, Philippe RIBIERE, Jean-Philippe ROCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène SYLVESTRE

Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes de titres des recettes des années 2019 à 2023 sur la M 49
N°2024-07-08-04

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Syndical des courriers de Madame la Trésorière de Crest qui sollicite l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Sur le budget principal (61100) :

- 3 892.42 euros à l'article 6541 (édition du 04/06/2024)
- 849.97 euros à l'article 6542 (édition du 04/06/2024)

Sur le budget annexe (61102) :

- 363.10 euros à l'article 6541 (édition du 04/06/2024)
- 216.03 euros à l'article 6542 (édition du 04/06/2024)

Le Comité Syndical se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- Admettre en non-valeur les créances suivantes,
- Autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement,
- Signer tout document relatif à cette affaire. Il dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 9 juillet 2024

Le Président
Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le 09/07/2024
et publication le :
Le Président

